

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

*Marché passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2, R2161-1 et suivants du code de la commande publique*

## POUVOIR ADJUDICATEUR



Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs  
220 rue du km 400  
71000 MACON

## OBJET DU MARCHE :

ÉLABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)  
SUR LE BASSIN DE L'ALLAN

**Règlement de consultation (RC) - v2**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Mardi 07 juillet 2026 à 12h00**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**SOMMAIRE**

Article 1 - Objet de la consultation.....	3
Article 2 - Etendue de la consultation.....	3
Article 3 - Décomposition en tranches ou en lots.....	3
Article 4 - Contenu des propositions.....	3
4.1 - Forme juridique des groupements (co-traitance).....	3
4.2 - Considérations sociales et environnementales.....	4
4.3 - Variantes.....	4
4.4 - Avance.....	4
4.5 - Modalités de paiement - Mode de règlement.....	4
4.6 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
Article 5 - Durée du marché - Délai d'exécution.....	4
Article 6 - Délai de validité des propositions.....	4
Article 7 - Echantillons à fournir.....	4
Article 8 - Présentation des propositions - Langue de rédaction des propositions.....	4
8.1 - Documents remis aux candidats par le pouvoir adjudicateur.....	4
8.2 - Documents à produire par les candidats.....	5
8.3 - Langue de rédaction des propositions.....	6
Article 9 - Conditions d'envoi et de transmission des propositions.....	6
Article 10 - Ouverture des plis - Jugement des propositions.....	6
Article 11 - Mise à disposition du DCE par voie électronique.....	6
Article 12 - Critères de jugement des offres.....	6
Article 13 - Renseignements complémentaires.....	7

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **Article 1 - Objet de la consultation**

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

**Élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur le bassin de l'Allan**

Le contenu des prestations demandées est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **Article 2 - Etendue de la consultation**

La présente Consultation s'inscrit dans une procédure formalisée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Cette consultation fait l'objet d'un appel public à la concurrence au BOAMP et sur la plateforme « Territoires numériques Bourgogne - Franche-Comté ».

### **Article 3 - Décomposition en tranches ou en lots**

La consultation se décompose en un lot unique et fait l'objet d'un acte d'engagement (d'un marché). L'allotissement ajouterait de la complexité à l'exécution des prestations et rendrait les prestations plus coûteuses pour l'acheteur.

Il s'agit d'un marché à tranches optionnelles (cf. articles R2113-4 et suivants du Code de la commande publique) qui comporte une (1) tranche ferme et cinq (5) tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Elaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau,
- Tranche optionnelle 1 : Définition des volumes prélevables pour le sous-bassin de l'Allaine-Allan,
- Tranche optionnelle 2 : Définition des volumes prélevables pour le sous-bassin de la Bourbeuse,
- Tranche optionnelle 3 : Définition des volumes prélevables pour le sous-bassin de la Lizaine,
- Tranche optionnelle 4 : Définition des volumes prélevables pour le sous-bassin du Doubs médian circonscrit au périmètre de PMA,
- Tranche optionnelle 5 : Révision des volumes prélevables pour le sous-bassin de la Savoureuse.

Les prestations prévues au titre de la tranche ferme démarrent dès la notification du marché au titulaire. Les prestations objets des tranches optionnelles ne seront exécutées qu'à compter de la notification de la décision d'affermissement de la ou des tranches par le pouvoir adjudicateur. L'affermissement sera notifié au titulaire par ordre de service.

Aucune indemnité ne sera versée au titulaire en cas de non-affermissement des tranches optionnelles.

### **Article 4 - Contenu des propositions**

#### **4.1 - Forme juridique des groupements (co-traitance)**

Pour cette étude, les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'entreprises solidaires.

Des sociétés sont considérées comme groupées si elles ont souscrit un acte d'engagement unique.

Ces groupements momentanés de sociétés sont admis et devront prendre la forme de **groupements d'entreprises solidaires**.

Les sociétés groupées sont solidaires lorsque chacune d'entre elles est engagée pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires ; l'une d'entre elles, désignée dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des sociétés solidaires vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour l'exécution du marché (remplir l'imprimé DC2 relatif à la déclaration de candidature ou équivalent).

**Chaque cotraitant doit être identifié à l'acte d'engagement et la répartition technique et financière entre chaque co-traitant doit être indiquée et annexée à l'acte d'engagement.**

Dans le cas de sociétés groupées solidaires, si le marché ne désigne pas la société mandataire, celle qui est énumérée la première dans l'acte d'engagement est le mandataire des autres.

L'EPTB autorise les candidats à présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

#### 4.2 - Considérations sociales et environnementales

##### **S'agissant de l'aspect social**

- Sans objet.

##### **S'agissant de l'aspect environnemental**

- Sans objet.

#### 4.3 - Variantes

Chaque candidat doit obligatoirement présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine de voir son offre automatiquement éliminée.

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

#### 4.4 - Avance

Se référer à l'article 12 du CCAP.

#### 4.5 - Modalités de paiement - Mode de règlement

Se référer à l'article 16 du CCAP.

#### 4.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications mineures, jusqu'au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres.

Dans le cas où des modifications seraient apportées après ce délai, une nouvelle date de remise des offres sera accordée aux candidats de manière à respecter *a minima* cette période de 8 jours.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 5 - Durée du marché - Délai d'exécution**

Ce délai est inscrit à l'acte d'engagement.

#### **Article 6 - Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite de réception des propositions, fixée à la page de garde et à l'article 9 du présent règlement.

#### **Article 7 - Echantillons à fournir**

Sans objet.

#### **Article 8 - Présentation des propositions - Langue de rédaction des propositions**

##### 8.1 - Documents remis aux candidats par le pouvoir adjudicateur

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

## 8.2 - Documents à produire par les candidats

Les entreprises auront à produire un dossier complet constitué, sous peine d'élimination, de la totalité des pièces suivantes **comportant le cachet de la société, datées et signées en original par une personne habilitée à engager la société.**

### 8.2.1 - Le dossier de candidature qui comprend :

- La lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1) dans le cas où l'offre serait présentée par un groupement d'entreprises. Dans ce cas, un seul formulaire sera rempli pour l'ensemble du groupement : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**Les documents DC1 et DC2 doivent être dûment complétés, datés et signés. Toutes les rubriques doivent être renseignées et accompagnées le cas échéant des justificatifs, notamment pour les références et les chiffres d'affaires des trois dernières années. Si ces documents sont incomplets, la candidature ne sera pas retenue.**

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-11 du code de la commande publique.

Il est important de noter qu'en vertu des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, le candidat n'est plus tenu de fournir, à ce stade, les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales mais seulement une déclaration sur l'honneur. Les certificats devant être transmis par le candidat retenu dans un délai de six jours ouvrables à compter de la réception de la demande faite par le pouvoir adjudicateur.

**Cependant, nous invitons les candidats à remettre les certificats à l'appui de leurs candidatures (gain de temps au cours de la période d'attribution du marché) ; sans que cela n'intervienne au titre des critères de jugement des candidatures.**

Lors de l'attribution, le candidat devra fournir :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI 2.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### 8.2.2 - L'offre proprement dite qui comprend :

- Un acte d'engagement ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), complétée dans le cadre joint ;
- Une proposition (mémoire explicatif), entièrement conforme au présent cahier des charges, précisant notamment la méthodologie, les moyens disponibles (humains et matériels), les délais de réalisation et la nature des prestations proposées, en détaillant plus particulièrement le déroulement de l'étude, les coûts journaliers des prestations de technicien et d'ingénieur. Le candidat précisera également s'il dispose d'une démarche qualité pour la réalisation des prestations ;
- Le CCTP ;
- Un calendrier prévisionnel de travail ;

- Les références et publications dans le domaine ainsi que les *curriculum vitae* des personnes qui interviendront dans cette étude (qualification et expérience des personnels). La copie de trois travaux récents dans le domaine sera fournie ;
- Tout document jugé utile pour expliciter et compléter l'offre.

### 8.3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### Article 9 - Conditions d'envoi et de transmission des propositions

Les entreprises doivent répondre par la voie électronique (dépôt de leur offre sur la plateforme Territoires numériques Bourgogne - Franche-Comté).

Les propositions doivent être remises avant le :

**Mardi 07 juillet 2026 à 12h00**

### Article 10 - Ouverture des plis - Jugement des propositions

La Personne Responsable du Marché ouvre les plis contenant le dossier de candidature et l'offre.

Seront éliminés dans un premier temps les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

La Personne Responsable du Marché procèdera ensuite au choix de la meilleure offre dans les conditions définies à l'article 12 du présent règlement.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats dont les offres seront les mieux classées en application des critères définis au présent règlement de Consultation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande publique, l'acheteur peut cependant attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### Article 11 - Mise à disposition du DCE par voie électronique

La mise à disposition du DCE par voie électronique est autorisée.

### Article 12 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants pondérés :

Critères d'attribution	Sous-critères techniques	Pondération
<b>1/ METHODOLOGIE ET DESCRIPTIF DE LA DEMARCHE PROPOSEE</b>  (note sur 40 pts)	<i>Descriptif de la démarche proposée</i>	60 points
	Tranche ferme, phase 1 (sur 5 pts)	
	Tranche ferme, phase 2 (sur 5 pts)	
	Tranche ferme, phase 3 (sur 5 pts)	
	Concertation (sur 5 pts)	
	Tranches optionnelles (sur 5 pts)	
	<i>Qualité et clarté de la proposition</i>	
	Appréhension du sujet et du territoire (enjeux, contraintes...) (sur 5 pts)	
	Planning : Détail du contenu, clarté et cohérence (sur 5 pts)	
	Qualité générale du mémoire (sur 5 pts)	
<b>2/ NIVEAU D'EXPERTISE DE L'EQUIPE PROJET</b> (note sur 20 pts)	CV des principaux intervenants et expérience liée (sur 5 pts)	60 points
	Cohérence / complémentarité entre intervenants (sur 5 pts)	
	Références sur des études similaires (sur 10 pts)	
<b>PRIX</b>	Prix de l'offre (tranche ferme + ensemble des tranches optionnelles) Offre la moins-disante : 40 points (note maximale) Autres offres : Note de l'offre M = 40 x (prix le plus bas / prix de l'offre M)	40 points

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

### **Article 13 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de la plateforme « Ternum-BFC » ([www.ternum-bfc.fr](http://www.ternum-bfc.fr)).